

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SOCIÉTÉ CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social : 11, Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister, le **mercredi 28 Aout 2024 à 10 Heures, au Siège de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2023.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2023.
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice.
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2023 du Groupe ALKIMIA.
- 5- Quitus aux Administrateurs.
- 6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit.
- 7- Affectation du résultat net de l'exercice 2023.
- 8- Renouvellement du mandat des Administrateurs.

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'AGO sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en Bourse, sur les registres de la Société, cinq jours au moins avant la date de ladite Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un 'POUVOIR' soit déposé au Siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social :11, Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le mercredi 28 Aout 2024 à 12 heures, au Siège Social de la Société sis au 11 rue des lilas 1082, Tunis, à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des statuts

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'AGE sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGE seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social : 11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 août 2024.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve celui du Conseil ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2023.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du Groupe ALKIMIA arrêtés au 31.12.2023.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2023 à 144 000 DT et la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit à 48 000 DT.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le :

- * Résultat net de l'exercice 2023 (44 880 497,559 DT)
comme suit:
- * Amortissements différés (3 996 641,694 DT)
- * Report à nouveau..... (40 883 855,865 DT)

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément à l'Article 16 des Statuts et compte tenu de la structure actuelle du Capital social, les Actionnaires approuvent le renouvellement du mandat des Administrateurs pour une période de 3 (trois) ans à partir de l'exercice 2024, (ces fonctions prenant fin le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026) et décident une nouvelle composition du Conseil d'Administration, comprenant 11 Administrateurs, comme suit:

- Monsieur Ali MHIRI Administrateur
- Groupe Chimique Tunisien 4 (quatre) postes d'Administrateur
- Société IMER 3 (trois) postes d'Administrateur
- Groupe DRISS 2 (deux) postes d'Administrateur
- CARTE - VIE 1 (un) poste d'Administrateur

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social :11, Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 28 août 2024.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif au projet de modifications des statuts, approuve lesdites modifications des statuts, telles que annexées au présent Procès-Verbal, et décide de les mettre en œuvre à compter du 28 août 2024 en vue de se conformer aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à